



Décret de la Sacrée Congrégation du Concile

De la Communion quotidienne

LE Saint Concile de Trente, ayant en vue les inef-
fables trésors de grâces que les fidèles reçoivent de la sainte communion, s'exprime ainsi (Sess. XXII, cap. VI) : *Le Très Saint Concile désirerait qu'à chaque messe les assistants fissent non seulement la communion spirituelle, mais aussi la communion sacramentelle.* Ces paroles manifestent suffisamment que l'Eglise désire voir tous les fidèles prendre part chaque jour à ce céleste banquet et en retirer des fruits de sanctification de plus en plus parfaits.

Ces vœux répondent au désir qui embrasait le Sauveur dans l'institution de ce divin Sacrement. En effet, ce n'est pas une fois seulement ni en termes voilés qu'il a inculqué la nécessité de manger sa chair et de boire son sang fréquemment ; il le fait surtout quand il dit : *Voici le pain descendu du ciel ;... celui qui mange ce pain vivra*